

*Note : ce qui suit est la traduction d'un document en Anglais reçu par le Secrétariat. Pour plus de détails, se reporter à l'original.*

le 23 février 2018

Commission des thons de l'océan Indien (CTOI)  
Attn. : M. Christopher O'Brien, Secrétaire exécutif  
Le Chantier Mall (2nd floor)  
PO Box 1011  
Victoria Mahé, Seychelles

**RE : Candidature du Libéria au renouvellement de son statut de partie coopérante non contractante**

Cher M. O'Brien /Secrétariat,

Le but de cette lettre est de demander le renouvellement du Libéria en tant que partie coopérante non contractante (« CNCP ») de la CTOI. Veuillez noter que nous demandons le renouvellement de notre statut de CNCP parce que nous avons dans notre registre libérien un certain nombre de navires transporteurs et auxiliaires qui participent à des activités de transbordement dans la zone de la Convention de la CTOI. Vous trouverez ci-dessous les informations correspondant aux exigences du statut de CNCP, conformément à la Résolution 03/02 sur les critères visant à l'octroi du statut de partie coopérante non contractante :

- a) Données sur les pêcheries historiques dans la zone CTOI, y compris les captures nominales, le nombre/type de bateaux, le nom des bateaux de pêche, l'effort de pêche et les zones de pêche :**

Le Libéria dispose plusieurs de navires transporteurs et auxiliaires dans la zone de la Convention de la CTOI qui sont inclus dans le Registre des navires de la CTOI.

- b) L'ensemble des données que les Parties contractantes sont tenues de soumettre à la CTOI aux termes des résolutions adoptées par la CTOI :**

Le Libéria a soumis et continuera de soumettre les données requises par la CTOI. Le Libéria soumettra à la CTOI, en temps voulu, son Questionnaire de conformité (2017), son Rapport de mise en œuvre (2017), son Rapport de mise en œuvre du SSN d'ici au 30 juin et le Rapport annuel sur les transbordements d'ici au 30 septembre.

- c) Des informations détaillées sur les activités de pêche actuellement menées dans la zone CTOI, sur le nombre de bateaux et les caractéristiques des bateaux :**

Le Libéria n'a pas de navire de pêche dans la zone de la Convention de la CTOI. Cependant, le Libéria a fourni son registre des navires autorisés à se livrer à des activités de transbordement dans la zone de la Convention de la CTOI.

- d) Informations sur les programmes de recherche susceptibles d'avoir été menés par le Libéria dans la zone CTOI et les résultats de ces recherches**

Le Libéria n'a pas mené de programmes de recherche dans la zone CTOI. Si le Libéria devait mener de telles activités, les résultats en seraient communiqués au Secrétariat.

Par ailleurs, le Libéria :

**a) Confirme son engagement à respecter les mesures de conservation et de gestion (MCG) de la Commission :**

Le Libéria s'engage fermement à coopérer dans la mise en œuvre des MCG adoptées par la CTOI et continuera de veiller à se conformer aux dispositions de la Convention de la CTOI et des MCG adoptées par la Commission.

**b) Informe la CTOI des mesures qu'il a prises pour garantir le respect par ses navires des mesures de conservation et de gestion de la CTOI**

Le Libéria a mis en place des mesures pour assurer l'application par les navires engagés dans des activités de transbordement dans la zone CTOI et d'autres zones. Certaines de ces mesures incluent, sans toutefois s'y limiter, les exigences en matière de système de surveillance des navires (SSN), l'autorisation de transbordement, la mise en place d'un Centre de surveillance des pêches (CSP), l'établissement d'une liste de navires présumés avoir réalisé des activités de pêche INN et des investigations sur des soupçons d'activités INN ainsi que l'imposition de sanctions.

Si vous désirez des informations complémentaires, n'hésitez pas à me contacter à [transshipment@liscr.com](mailto:transshipment@liscr.com).

Cordialement,

Margaret C. Ansumana  
Dep. Commissioner of Maritime Affairs  
Republic of Liberia